



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE 2026-dec102

Renouvellement de la convention de partenariat entre le théâtre et le COS 44 saison 2026-2027

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2026-035 en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n°2025-101 en date du 6 octobre 2025, autorisant le maire à signer la convention de partenariat entre le théâtre et le COS 44 pour la saison culturelle 2025/2026 et les suivantes ;

CONSIDÉRANT la volonté des deux parties de continuer cette association pour la saison culturelle 2026/2027

CONSIDÉRANT la convention de partenariat proposé par le COS 44 ;

DÉCIDE

Article 1 : de passer avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale et des Etablissements Publics de la Loire-Atlantique (COS 44), domicilié immeuble Le Minneapolis – Bât B – 8 rue des Bruyères – 44400 REZE – SIRET 32101751900067 -, une convention de partenariat permettant de faire la promotion des spectacles programmés par le Théâtre Quartier Libre.

Article 2 : En contrepartie de ce partenariat, le Théâtre fera bénéficier aux adhérents du COS 44 un tarif réduit adulte et un tarif moins de 26 ans sur une liste de spectacles jointe en annexe de la présente convention.

Article 3 : la convention est conclue à compter de la date de signature jusqu'au 5 mai 2027.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal

Article 5 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 10/09/2026

Le maire,

Rémy ORHON



CONVENTION DE PARTENARIAT

Saison Culturelle 2026 - 2027

Entre

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale et des Etablissements Publics de la Loire-Atlantique

Domicilié : Immeuble le Minopolis – Bât B – 8 rue des Bruyères 44400 REZE

Représenté par son Président : Monsieur SQUELARD Philip

Ci-après dénommé : COS44

D'une part,

Et

La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon – Théâtre Quartier Libre

SIRET : 200 083 228 00102

Adresse du siège social : Place Maréchal Foch – CS 30217

Téléphone : 02.51.14.17.17

Titulaire des licences : 2023-003341 / 2023-003342 / 2023-003343

Représenté(e) par Rémy ORHON, maire

Ci-après dénommé « le partenaire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat établi entre le COS44 et le partenaire afin de faire bénéficier aux adhérents du COS44 de tarifs préférentiels et subventionnés sur des prestations proposées par le partenaire.

Détail de l'offre pour la saison 2026 2027 :

- ⊙ Ensemble nous choisissons des spectacles avec un nombre de places pré-réservées jusqu'à un mois avant la date du spectacle. Le COS44 peut revenir vers le partenaire pour demander une augmentation du nombre de places sous réserve de disponibilité. *(voir annexe 1)*
- ⊙ Le partenaire consent un tarif réduit pour les adultes et un tarif moins de 26 ans pour les jeunes de moins de 26 ans sur les spectacles choisis *(voir annexe 1)*
- ⊙ Le COS44 gère la vente de ces billets qui seront subventionnés à hauteur de 50%
- ⊙ L'arrêt des ventes se fait quinze jours avant la date du spectacle
- ⊙ La liste des ventes est envoyée au partenaire qui établit une facture avec le nombre de places réellement vendues
- ⊙ Les places seront à disposition des agents à l'accueil de la salle de spectacle le soir de la représentation.
- ⊙ Le partenaire remet en vente les places restantes

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11/09/2026



ID : 044-200083228-20260910-2026DEC102-AU

CONVENTION DE PARTENARIAT Saison Culturelle 2026 - 2027

Article 2 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

Le COS44 s'engage à diffuser à ses adhérents les informations concernant les produits proposés par le partenaire par tout moyen à sa disposition (newsletter, site internet ...)

Article 3 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties pour la saison 2026-2027 et prend fin le 5 mai 2027.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

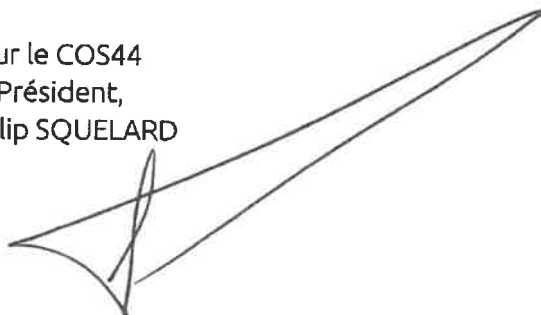
La présente convention ne comprend pas un engagement financier du COS44 pour les places invendues. Les règlements seront effectués à réception de factures.

Article 5 : RESILIATION

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie **un 1 mois** à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

Fait à Rezé, le 01 juillet 2026

Pour le COS44
Le Président,
Philip SQUELARD



Pour le partenaire
Rémy ORHON,
Maire

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11/09/2026



ID : 044-200083228-20260910-2026DEC102-AU

CONVENTION DE PARTENARIAT

Saison Culturelle 2026 - 2027

ANNEXE 1

ANCENIS-SAINT-GÉRÉON – THÉÂTRE QUARTIER LIBRE

SAISON 2026-2027

TITRE	DATE	HEURE	NB PLACES	TARIF COS44	Date de rétrocession
Comme on quitte un imperméable Thomas Fersen	Vendredi 2 octobre 2026	20h30	15	Tarif réduit : 34 € Tarif moins de 26 ans : 21 €	18/09/26
Potomitan Cie Skanda	Samedi 14 novembre 2026	20h30	15	Tarif réduit : 14 € Tarif moins de 26 ans : 8 €	2/11/26
Concerto pour clarinette ONPL	Vendredi 27 novembre 2026	20h30	15	Tarif réduit : 24 € Tarif moins de 26 ans : 15 €	13/11/26
Oublie-moi Atelier Théâtre Actuel	Vendredi 11 décembre 2026	20h30	15	Tarif réduit : 24 € Tarif moins de 26 ans : 15 €	27/11/26
Y'a de la joie ! Mickaël Hirsch	Mercredi 3 février 2027	20h30	15	Tarif réduit : 24 € Tarif moins de 26 ans : 15 €	20/01/27
Bonbon Vodou	Vendredi 16 avril 2027	20h30	15	Tarif réduit : 14 € Tarif moins de 26 ans : 8 €	2/04/27

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11/09/2026



ID : 044-200083228-20260910-2026DEC102-AU